

# Union Départementale CGT des Bouches- du- Rhône

## Secteur des Droits et Libertés

Marseille, le 26 octobre 2004

**Cher(e) ami(e),**

Nous vous faisons parvenir ci-joint un petit historique de l'affaire Carrefour le Merlan daté du 18 octobre ainsi que différentes pièces en annexes.

Les textes se passent de commentaires et résument à eux seuls la gravité de ces événements qui se déroulent dans un contexte généralisé de criminalisation de l'action syndicale.

Depuis l'action déterminée des personnels et de tous ceux et celles qui les soutiennent ont permis l'avancement de l'audience de mise en liberté et la libération de Momo hier après-midi lundi 25 octobre.

Pour autant nous n'en avons pas fini avec cette affaire puisque Momo est sous le coup d'une mise à pied et doit passer en appel le 18 novembre. Pour dénoncer l'attitude patronale, la collusion de la justice et de la police que cette affaire met en évidence mais aussi et surtout pour obtenir que Momo soit innocenté et réintégré dans l'entreprise nous constituons un comité de soutien national auquel nous vous demandons de participer.

Dans le cas où vous accepteriez de signer l'appel ci-joint, nous vous demandons de nous le faire parvenir **avant le 3 novembre**, date de la conférence de presse où nous rendrons public l'état du comité de soutien.

Certains que vous comprendrez notre démarche, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Pour l'UDCGT13  
Avelino CARVALHO  
Responsable du secteur Droits et Libertés

Pièces jointes :

- Appel à signer et à renvoyer par mail ou par fax
- Historique de l'affaire
- Point presse du 20 octobre 2004
- Communiqué du 25 octobre 2004

**Union Départementale des Syndicats CGT**  
- 23 Bd Charles Nédélec - 13331 Marseille Cedex 03  
**Tel :** 0491 64 7Q **88-Fax** 0491 95 78 24 -Email: ud-cgt-13@wanadoo.fr- www.cgt13.fr

.

# HALLUCINANT!!!

Ce que vous allez lire n'est ni de l'histoire fiction, ni ne se passe dans une dictature du bout du monde, mais une histoire vraie, qui se déroule aujourd'hui en France.

- Florent, salarié de Carrefour Le Merlan à Marseille achète un jour à prix réduit (2 paquets pour le prix d'un, prix fixé par le chef de rayon) des surgelés invendables pour emballage cassé : c'est la pratique habituelle dans l'entreprise.

- A la sortie des caisses un vigile le contrôle, pour des raisons obscures trouve à redire sur le prix payé et voilà alors Florent convoqué à la direction où il se trouve en face de 5 cadres et du vigile qui l'obligent à signer un papier où il « reconnaît » avoir sorti un paquet de trop.

- A la sortie de l'entretien, Florent qui est maintenant licencié pour vol, poursuivi en justice et ne comprend toujours pas ce qui lui arrive, va voir Momo, délégué CGT et lui demande de le défendre. Momo c'est l'âme du syndicat, c'est celui que tout le monde va voir en cas de problèmes et en plus la CGT vient de gagner les élections.

- Momo demande au personnel des témoignages prouvant que tout le monde depuis des années, en accord avec les directions successives, pratique comme Florent. Dans le même temps il va voir le vigile en cherchant à comprendre ce qui s'est passé et lui dit simplement : \* au tribunal il faudra dire toute la vérité ».

- Suite à cet entretien, le vigile accompagné de 2 cadres va porter plainte contre Momo, pour pression sur sa personne. La direction de Carrefour se constitue partie civile. On est le matin du lundi 11 octobre 2004.

L'après midi même Momo est convoqué au commissariat, mis en garde à vue, ne peut téléphoner à personne ni choisir un avocat.

Le lendemain mardi 12 une audience a lieu.

Dix minutes avant, une avocate, malgré ses protestations, est commise d'office.

Au même moment, la famille (Momo est marié et père de 3 enfants), qui depuis la veille tente vainement de savoir où est passé Momo, est enfin prévenue,

- A l'audience le vigile, s'il maintient sa plainte, reprend strictement les propos cités plus haut et ne porte aucune autre accusation.

L'avocat de la direction, seul avocat présent pour la partie civile, plaide une demi heure et demande une sanction exemplaire.

- Momo est condamné pour subornation de témoin à 6 mois de prison dont 15 jours fermes et 2000€ d'amende. A ce jour il ne nous est pas possible d'obtenir une date d'appel avant le 15 novembre et évidemment Momo, agent de sécurité, pour la double raison de l'acharnement de la direction et de l'application de lois liberticides (STIC, comparution immédiate...), est menacé de licenciement.

- 

Depuis le jeudi 14 octobre, date à laquelle il a appris la nouvelle, le personnel est en grève à 80% et les protestations se multiplient de toutes parts pour ces faits jamais vus en France.

Marseille le 18 octobre 2004

